

Arrêté ministériel n° 2010-509 du 4 octobre 2010 modifiant le titre de la section V et l'article R 29 du règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel n° 67-264 du 17 octobre 1967 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	4 octobre 2010
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 8 octobre 2010 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Défense, sécurité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2010/10-04-2010-509@2010.10.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 67-264 du 17 octobre 1967 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 30 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2010 ;

Article 1er

Voir le règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel n° 67-264 du 17 octobre 1967.

Article 2

Voir le règlement de sécurité annexé à l'arrêté ministériel n° 67-264 du 17 octobre 1967.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 octobre 2010

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7985>